

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016**

N° 8.1.

L'an deux mille seize, le vingt-sept octobre, à vingt heures quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 18 octobre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 04, s'est terminée à 22 h 16.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Frédérique BOESSE (procuration donnée à Roger LE GOFF), Marie-Thérèse LE GOARDET (procuration donnée à Marie-Claude DOMINOIS) et Manuela MALANDAIN (entrée en séance à 20 h 41 à partir du vote 6.1.).

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.151-1 et suivants (nouvelle codification du Code de l'urbanisme entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016) et R.123-1 à R.123-14 et suivants du Code de l'urbanisme (ancienne codification dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2015),

Vu les articles L.153-12, L.103-6 et R.123-18 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération 7.1. du 4 juin 2014 prescrivant la révision du POS en PLU, délibérant sur les objectifs poursuivis par la révision et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération 7.2. du Conseil municipal du 21 octobre 2014 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Après avoir pris connaissance du projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée conformément à la délibération du Conseil municipal du 4 juin 2014 mentionnée dans la note annexée à la présente,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN et Christophe CLEMENT, 2 votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

☞ confirme que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 4 juin 2014 ;

- ☞ tire, sur la base de la note élaborée et jointe en annexe, un bilan positif de la concertation ;
- ☞ arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fouesnant tel qu'il a été remis aux élus à l'appui de leur convocation pour la présente réunion du Conseil municipal, en version numérique sur CDROM et auquel ils pouvaient également avoir accès en version papier en mairie. Le dossier correspondant comprend le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et le règlement graphique ainsi que ses annexes, selon les articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'urbanisme applicables au 31 décembre 2015 ;

La délibération du Conseil municipal et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité ainsi qu'aux personnes publiques associées pour avis :

- le Préfet du Finistère en tant que personne publique associée, en qualité de responsable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (art. L.151-12 et L151-13 du Code de l'urbanisme), de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (art. L.121-27 du Code de l'urbanisme), et en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
 - le Président du Conseil régional de Bretagne,
 - la Présidente du Conseil départemental du Finistère,
 - le Président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge du schéma de cohérence territoriale de l'Odet,
 - le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, EPCI en charge du PLH,
 - le Président de l'autorité compétente en matière de transport urbain,
 - les Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre d'agriculture et de la chambre des métiers et de l'artisanat,
 - le Président de la Section régionale de Conchyliculture,
 - le Président du Centre régional de la propriété forestière,
 - le Président de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée ;
- ☞ autorise le Maire à soumettre à l'enquête publique, après obtention des avis susmentionnés dans le délai de 3 mois imparti, le projet de PLU dans le respect des procédures ;
- ☞ précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Fouesnant, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme,
- ☞ précise que le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, annexé à la présente délibération, sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Fouesnant, le 28 octobre 2016

Le Maire,
Roger LE COFF

